

**Règlement intérieur du  
RESTAURANT SCOLAIRE  
ANNEE 2020-2021**

### **TEMPS D'ACCUEIL**

Le restaurant scolaire est un service organisé par l'association Familles Rurales de la Chapelle du Genêt. Il accueille les enfants scolarisés des deux écoles de la commune. Le restaurant scolaire se situe 2 rue des écoles, dans la salle de restaurant de l'espace Capello mis à disposition par la commune.

Le restaurant scolaire est organisé le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi de 12h00 à 13h35.

Ce temps d'accueil doit être pour l'enfant un temps convivial pour se nourrir et se détendre mais aussi un temps d'apprentissage du savoir-vivre, du respect des camarades, des aliments et du matériel.

### **FONCTIONNEMENT**

Les repas sont livrés le matin par la société « Océane de Restauration » en liaison froide. Les menus servis sont affichés dans les écoles et sur le site [www.famillesrurales.org/la-chapelle-du-genet/](http://www.famillesrurales.org/la-chapelle-du-genet/).

Les enfants sont encadrés par quatre salariés de l'association. Ils sont répartis en deux services ce qui permet d'avoir un temps de repas plus calme. Chaque groupe est encadré par deux salariés.

- Les plus jeunes (PS,MS,GS,CP) déjeunent de 12h00 à 12h50. Les CP peuvent être au 1<sup>er</sup> ou au 2<sup>ème</sup> service selon le nombre d'enfants présents. A la fin du repas, les enfants restent à jouer sur la cour de l'Espace Capello jusqu'à l'ouverture de leur école respective, encadrés par un salarié de l'association.
- Les plus grands (CP au CM2) jouent sur la cour de l'espace Capello de 12h00 à 12h30 et vont ensuite déjeuner. Ils sont accompagnés dans leur école à la fin du temps de repas.

Toutefois, selon l'effectif, la répartition des groupes peut évoluer en cours d'année.

Des repas spécifiques (végétarien, sans porc...etc) peuvent être proposés pour les familles qui en font la demande lors de l'inscription.

Les parents des enfants qui ont des intolérances ou des allergies alimentaires, doivent prendre contact avec le responsable au 02.41.75.49.68 ou 06.87.09.13.71 pour mettre en place un P.A.I.

### **INSCRIPTIONS**

Les parents inscrivent leur(s) enfant(s) au restaurant scolaire suivant leurs besoins. Les inscriptions peuvent être faites chaque jour, chaque semaine, chaque mois ou à l'année.

Pour réserver ou annuler, les parents doivent prévenir au plus tard les salariés Familles Rurales :

- Le lundi avant 12h00 pour **le repas du mardi.**
- Le mardi avant 12h00 pour **le repas du jeudi.**
- Le jeudi avant 12h00 pour **le repas du vendredi.**
- Le vendredi avant 12h00 pour **le repas du lundi.**

**Les inscriptions et annulations tardives** (jours notés ci dessus) doivent s'effectuer **uniquement par téléphone au 02 41 75 49 68 ou 06 87 09 13 71**. Sans avis dans les délais, même en cas de maladie, le repas restera à la charge des familles.

Les inscriptions peuvent s'effectuer **par courrier** (à déposer dans la boîte aux lettres, 2 rue des Ecoles ou à transmettre aux salariés) **ou par mail à : [famillesrurales.lachapelle@gmail.com](mailto:famillesrurales.lachapelle@gmail.com)**. **Toutefois un délai de 24h supplémentaires aux conditions ci-dessus est demandé !**

Pendant les vacances scolaires, **pour le jour de rentrée**, elles doivent s'effectuer **uniquement par téléphone au 06 87 09 13 71**. En cas de jour férié dans la semaine, les modifications devront être anticipées de 24h. Pour des absences dues à des activités scolaires (journées pédagogiques, sorties de classe...), le personnel de restauration sera prévenu par le directeur/trice des écoles.

## **TARIF ET FACTURATION**

- Prix du repas :
- Familles adhérentes à l'association Familles Rurales : 3,76 €
  - Familles non adhérentes : 5,90 €

A chaque fin de mois, les familles reçoivent par mail la facture regroupant le nombre de repas pris par leur(s) enfant(s) et, pour les utilisateurs, les heures de périscolaire.

Nous acceptons plusieurs modes de règlement :

- ☛ Le paiement par chèque, à l'ordre de Familles Rurales, est à retourner avant le 15 du mois dans la boîte aux lettres 2 rue des Ecoles.
- ☛ Le paiement en espèces est à remettre en main propre à l'un des salariés Familles Rurales. Un reçu vous sera délivré. (L'association ne rend pas la monnaie)
- ☛ Le prélèvement automatique mensuel. La demande se fait lors de l'inscription. Le prélèvement aura lieu entre le 10 et le 15 du mois suivant la facture. Une participation de 2€ par an sera prélevée le 1<sup>er</sup> mois.

En cas de retard et après le premier rappel, **il sera calculé une majoration de 5%** à chaque semaine de retard. Après plus de quatre semaines de retard, l'association prendra contact avec la famille et imposera que les repas soient payés par avance. Les bénévoles se réservent le droit d'exclure les enfants et de poursuivre les parents en action de recouvrement.

## **HYGIENE**

Pour des raisons d'hygiène, **chaque famille devra fournir un rouleau d'essuie-tout par enfant, en début d'année.**

## **COMPORTEMENT**

Il est exigé un comportement correct des enfants envers le personnel et entre eux, que ce soit au cours des trajets entre les écoles et le restaurant scolaire, sur le temps de cours ou bien pendant les repas. Si cela est nécessaire, des sanctions pourraient être prises à l'égard des enfants indisciplinés ou incorrects. Ainsi, il est possible qu'un enfant soit amené à changer de service pour une durée déterminée par le personnel. L'association Familles Rurales pourra éventuellement prendre rendez-vous avec la famille si les circonstances l'exigent et décider d'une sanction allant jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive. **Vous trouverez joint la charte de vie à conserver et à lire avec votre/vos enfants.**

### MOTIF DES SANCTIONS

- Désobéissance
- Impolitesse, insolence, manque de respect
- Bousculade, cris, bagarre
- Jeu avec la nourriture
- Vaisselle cassée, couverts tordus
- Tables et chaises abîmées.

### TOUTE CASSE DE VAISSELLE SERA FACTUREE

- Verre : 1,00€
- Assiette : 2,00€
- Couvert : 0,80€
- Pichet : 3,50€

*Notre partenaire*



*Le présent règlement pourra être modifié et complété en cours d'année scolaire.*